

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2019-052

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### Règlementation de la circulation le dimanche 2 juin 2019

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal de la ville d'Aniche, du 27 mai 2019, autorisant le Club MOOVE DANCE d'organiser une brocante le dimanche 2 juin 2019, de 8h à 16h, rue Verrier, où la circulation et le stationnement seront interdits aux dates et heures précitées,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules sur la rue Achille Gailliez appartenant à la Commune d'Emerchicourt qui donne accès à la rue Verrier d'Aniche,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Afin de permettre le bon déroulement de la brocante organisée par le Club MOOVE DANCE et d'éviter tous risques d'accidents, la circulation des véhicules de tout genre sera interdite le dimanche 2 juin 2019, de 8h à 16h, rue Achille Gailliez (sauf pour les services d'urgences).

**Article 2.** - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 3.** - Les panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la ville d'Aniche pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

**Article 4.** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5.** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire d'Aniche.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 28 mai 2019

Le Maire,

Michel LOUBERT.